
Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET y François JANKOWIAK (dirs.), *Le droit ecclésiastique en Europe et à ses marges (XVIIIe-XXe siècles)*, Peeters, Louvain 2009, 345 pp.

Paru aux éditions Peeters en 2009, cet ouvrage a été réalisé à partir des actes du colloque sur *Le droit ecclésiastique en Europe (fin du XVIIIe-milieu du XXe)*, organisé par le centre de recherche *Droit et Société Religieuses* et célébré les 12 et 13 octobre 2007 à la Faculté Jean Monnet (Université Paris XI, Sceaux).

Les professeurs Brigitte Basdevant-Gaudemet et François Jankowiak (Université Paris XI), avec la collaboration de Jean-Pierre Delannoy, ont rassemblé dans cet ouvrage les textes de 24 communications orales et contributions écrites réalisées par des professeurs, chercheurs et doctorants, juristes ou historiens, rattachés à des Universités européennes. Ces auteurs ont été réunis dans une démarche comparative et historique en vue de présenter l'évolution depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours de la place des religions dans les sociétés européennes. La diversité des situations nationales, mise en évidence dans cet ouvrage et exprimée lors du colloque, laisse néanmoins entrevoir une évolution comparable des systèmes nationaux de relations entre les États et les cultes, convergeant vers la sécularisation des sociétés et la construction progressive des laïcités européennes.

Les articles composant ce recueil ont été répartis en deux volets. Le premier volet repose sur l'étude des relations entre Églises et États dans une dimension européenne entendue au sens large, depuis la perspective des États membres de l'Union Européenne jusqu'aux «marges de l'Europe». Les expériences espagnole, italienne, autrichienne ou encore belge et roumaine ainsi que la laïcité turque sont exposées dans cette partie. Rossella Bottoni (Uni-

versité catholique de Plaisance), ouvre ce premier volet en livrant une présentation de la liberté religieuse en Turquie depuis la chute de l'Empire Ottoman jusqu'à l'avènement de la République en 1937 (pp. 23-36). Présentant un siècle de réformes traduisant le passage progressif d'une monarchie confessionnelle à une république laïque, elle conclut sur les limites de la liberté religieuse en Turquie. Deux communications sont consacrées à l'expérience belge. Caroline Sägesser (Université Libre de Bruxelles) et Louis-Léon Christians (Université catholique de Louvain) se penchent tous deux sur le régime des cultes tel qu'il a été établi par la Constitution belge de 1831. Tandis que C. Sägesser insiste sur le caractère hybride des relations instituées par le texte constitutionnel entre l'État belge et les Églises, oscillant entre séparation et indépendance réciproque (pp. 37-45), L.-L. Christians évoque les tensions entre l'État et les cultes qui ont marqué les débats du Congrès national de 1830 et demeurent encore d'actualité aujourd'hui (pp. 160-174). Deux auteurs s'intéressent à l'évolution de la liberté religieuse en Espagne depuis le XIXe siècle. Romina de Carli (Université Complutense de Madrid) aborde le rôle moteur joué par l'Église catholique dans le développement de la liberté religieuse en Espagne entre 1870 et 1965, analysant le droit concordataire issu des accords conclus entre l'Espagne et le Saint-Siège ainsi que la législation espagnole (pp. 97-109). Alex Gómez-Quintero Seglers (Université Autonome de Barcelone) envisage les conventions de collaborations conclues entre le gouvernement de la Catalogne et les minorités religieuses depuis 1998 (pp. 133-147). Partant d'une

analyse de la décentralisation espagnole et des compétences reconnues par la Constitution de 1978 aux communautés autonomes, l'auteur choisit l'exemple catalan pour constater la transformation des rapports entre les cultes et les pouvoirs publics à l'échelle régionale.

Élena Astafieva (École des Hautes études en sciences sociales) étudie le concordat conclu en 1847 entre l'Empire russe et le Saint-Siège (pp. 47-61), présentant le contexte historique de son adoption et les grandes lignes de son application jusqu'à son abrogation par le Tsar Alexandre II en 1866. Patriciu Vlaicu (Université «Babes Bolyai», Roumanie) traite de la situation juridique de l'Église orthodoxe roumaine en Roumanie, en Autriche et en Autriche-Hongrie sur la période allant de 1859 à 1918, date à laquelle la Transylvanie fut intégrée à la Roumanie (pp. 77-96). Il présente l'«identité» de cette Église qui, bien que nourrie d'influences culturelles diverses, est devenue le vecteur d'une unité nationale des provinces roumaines. La contribution de Karin Furher (Université de Lucerne) aborde la place de la religion dans les écoles publiques suisses (pp. 149-157). L'auteur examine la révision de la Constitution fédérale suisse du 21 mai 2006 qui a conduit à une revalorisation de la place des religions dans les écoles publiques.

Deux contributions abordent l'histoire de la doctrine canoniste. Luciano Mucelli (Université de Pavie) expose un projet de catalogue bio-bibliographique des plus éminents professeurs de droit civil ecclésiastique et de droit canonique en Europe aux XIXe et XXe siècles (pp. 117-119). À cette fin il envisage une méthode et un programme de travail. Pour sa part, Carlo Fantappiè présente une figure de la doctrine canonique: le jésuite belge Arthur Vermeersch (pp. 121-132), en s'intéressant à un ouvrage de ce dernier intitulé *La Tolérance*. Cette «œuvre anticipatrice» publiée en 1912 offre une étude morale et sociale de la

notion de tolérance entendue au sens large: tolérance privée, ecclésiastique et civile.

Finalement, deux communications proposent des analyses comparatives de diverses situations nationales aux XIXe et XXe siècles. Adelaide Madera (Université de Messine) choisit le thème de la sécularisation des établissements hospitaliers religieux en Europe depuis la Réforme protestante jusqu'au XXe siècle (pp. 63-76), thème qu'elle développe à partir des expériences française, belge, anglaise et allemande. Antonio Ingoglia (Université de Palerme) opte également pour une approche comparative afin de traiter des tribunaux ecclésiastiques en Europe dans la première moitié du XXe siècle (pp. 111-119). À cette fin, il étudie les concordats conclus entre le Saint-Siège et l'Italie (1929), le Portugal (1940) et l'Espagne (1953) qui consacrent les pouvoirs juridictionnels de l'Église catholique.

La seconde partie de cet ouvrage est consacrée à l'évolution des rapports entre l'État français et les cultes. Quatre articles exposent le rapport de l'État au religieux en France au cours du XVIIIe siècle. Germana Carobene (Université Federico II de Naples), ouvre ce second volet par une étude de la pensée de Voltaire, symbole de la philosophie des Lumières, sur l'État moderne (pp. 179-189). C'est à travers une présentation des principaux ouvrages de Voltaire et de sa correspondance que l'auteur analyse l'idéal politique du philosophe français, fondé sur la tolérance et la liberté religieuse d'une part et la séparation des pouvoirs politiques et religieux d'autre part. Maria Gabriella Cara (Université d'Urbino), aborde les rapports entre le droit canonique et le droit gallican en France à la fin du XVIIIe siècle (pp. 191-199). En se basant sur une version du manuel d'*Institutiones Iuris Canonici* de Giovan Paolo Lancellotti réédité en France en 1770 par le jurisconsulte Durand de Maillane, l'auteur s'intéresse à l'articula-

tion de l'œuvre du législateur laïc et celle du législateur ecclésiastique. François Zanatta (Université de Lille II), aborde les rapports entre l'administration municipale et les églises paroissiales au XVIII^e siècle en France et aux Pays-Bas méridionaux (pp. 203-214). À partir de l'exemple de la ville de Lille, l'auteur s'attache notamment à présenter la figure du «Magistrat», organe exerçant la justice au nom du Roi et «seigneur temporel» des églises. Enfin, Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (Université de Nancy II), clôt l'étude du XVIII^e siècle par un article relatif au concile national de l'Église gallicane en régime de séparation (pp. 215-224). L'auteur examine la politique thermidorienne depuis le vote de la séparation de l'Église et de l'État en 1795 jusqu'à la signature du concordat de 1801.

Le rapport de l'État français au religieux au XIX^e siècle est appréhendé à travers quatre articles. Tout d'abord, Guillaume Rigler (Université de Nice-Sophia Antipolis) aborde l'institution des fabriques, organismes de droit public chargés d'administrer les biens de l'Église et d'entretenir les édifices du culte (pp. 225-236). Il s'attache plus particulièrement à la désignation des fabriciens en prenant l'exemple de la Corse depuis 1809, date à laquelle un décret impérial rétablit les fabriques, jusqu'en 1905, date de la séparation des Églises et de l'État. Franck Zarlanga (Université de Paris XII) souligne l'importance du décret du 19 mars 1859 qui constitue la première étape de la laïcisation de l'État français (pp. 237-254). Pour l'auteur, ce décret qui reste peu connu mérite une attention particulière dans la mesure où il a consacré la catégorie juridique des «cultes non reconnus». Laurent Kondratuk (Université de Franche-Comté), propose une étude de l'enseignement et de l'édition du droit canonique en France dans la seconde moitié du XIX^e siècle (pp. 255-265) en présentant notamment les revues et manuels destinés à l'initiation au droit cano-

nique. Jean-Pierre Delannoy (Directeur Adjoint Assemblée nationale) s'intéresse au dialogue entre cultuel et culturel exprimé dans les travaux des parlementaires relatifs aux monuments historiques à la fin du XIX^e siècle (pp. 267-284). Il évoque la législation française sur les monuments historiques, les débats de la loi de séparation et le refus de constituer des associations culturelles comme autant d'éléments contribuant à une protection incertaine de l'entretien et de la réparation des édifices du culte.

Enfin, quatre articles abordent le XX^e siècle. Audrey Virost (faculté Jean Monnet, Université Paris XI) expose les principaux éléments des accords du Latran conclus en 1929 entre l'Italie et le Saint-Siège, adoptés dans le but de mettre un terme à la «Question romaine», sous l'angle du regard critique de Louis Canet, conseiller technique pour les affaires religieuses du ministre des Affaires étrangères français (pp. 295-318). Arnould de la Brosse (faculté de droit et de sciences politiques de Poitiers) examine la pensée du philosophe catholique Jacques Maritain et du cardinal Henri de Lubac. L'auteur se penche sur les réflexions de ces deux grands penseurs catholiques pour révéler une réflexion qui leur est commune; tous deux évoquent d'une part la supériorité de la nature humaine et, d'autre part, la place respective du pouvoir temporel de l'État et du pouvoir spirituel de la religion catholique (pp. 319-332).

Valentine Zuber (Université de Lucerne) procède à une étude comparative des expériences française et suisse dans leur évolution vers la laïcisation (pp. 285-294), en identifiant les motivations ayant respectivement conduit à la séparation des Églises et de l'État en France en 1905 et en Suisse en 1907 et en soulignant les différentes modalités d'application de ces régimes de séparation. De même, Alessandro Ferrari (Université de l'Insubrie), conclut

ce second volet par un examen comparatif des laïcités française et italienne (pp. 333-345). Constatant la différence dans leur traitement constitutionnel et distinguant «laïcité narrative» et «laïcité du droit», l'auteur envisage le risque d'une «laïcité durcie», inadaptée au nouveau défi que suppose le pluralisme religieux.

Si la laïcité a longtemps été perçue comme une exception française, ce recueil d'article témoigne au contraire de l'adhésion des États européens à ce principe, élevé au rang constitutionnel dans bien des cas. Il convient désormais de parler d'une laïcité «plurielle». Cette pluralité renvoie tant à la diversité des options religieuses

qui caractérisent les sociétés européennes actuelles, qu'à la diversité des rapports consacrés à l'échelle de chaque État entre les pouvoirs publics et les cultes. En effet, si la laïcité, telle qu'elle a été imaginée au cours du XIXe siècle en France s'entendait comme le principe de séparation des pouvoirs politiques et administratifs de l'État et du pouvoir religieux, de nouveaux rapports ont été définis entre les pouvoirs publics et les cultes, notamment à travers la consécration d'une coopération basée sur des conventions ou ententes, conclues à l'échelle nationale, régionale, voire municipale.

Mélanie LOPEZ

Eduardo BAURA (ed.), *Estudios sobre la Prelatura del Opus Dei. A los veinticinco años de la Constitución apostólica Ut sit*, Eunsa, Pamplona 2009, 189 pp.

El 10 de marzo de 2008 tuvo lugar en Roma una Jornada de estudio promovida por la Universidad Pontificia de la Santa Cruz, con motivo del XXV aniversario del decreto de ejecución de la Constitución apostólica *Ut sit*, por medio de la cual el Siervo de Dios Juan Pablo II erigió el Opus Dei en prelatura personal.

Este libro, traducción del original italiano, contiene las siete ponencias pronunciadas durante la Jornada y cuatro comunicaciones de profesores de la Facultad de Derecho Canónico de la Universidad Pontificia de la Santa Cruz. Como apéndices figuran la Constitución apostólica *Ut sit* (28 de noviembre de 1982), así como el decreto de ejecución de la misma (19 de marzo de 1983), con el que la Prelatura del Opus Dei fue inaugurada solemnemente en la basílica de San Eugenio de Roma.

S.E.R. Mons. Javier Echevarría, Prelado del Opus Dei y Gran Canciller de la Universidad Pontificia de la Santa Cruz, además de presidir la Jornada, presentó la conferencia titulada *La configuración jurídica del Opus Dei prevista por San Josemaría*. En primer lugar, vienen trazados por el Prelado los rasgos definitorios de la iluminación sobrenatural que San Josemaría recibió sobre toda la Obra el 2 de octubre de 1928, durante unos días de retiro espiritual en la casa central de los Paúles de Madrid. La luz recibida ese día impulsó a San Josemaría a dar vida a una institución en la Iglesia destinada a promover entre los cristianos una profunda toma de conciencia de la llamada universal a la santidad, recibida con el sacramento del bautismo, en medio de las circunstancias ordinarias de la existencia humana común: el trabajo profesio-